

Nos jours heureux, une semaine pleine de découverte et d'aventures

Renseignements : service.enfance@marollesenbrie.fr;

Inscriptions : scolaire@marollesenbrie.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Ce règlement permet d'assurer le bon fonctionnement de la semaine découverte qui aura lieu du 7 au 11 Juillet 2025

Toute inscription à cette semaine entraîne son acceptation.

Article 1 : Conditions d'accueil

Cette semaine est ouverte pour les enfants marollais entre 6 et 18 ans aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi de 8h à 18h30. L'inscription à la semaine est obligatoire

L'accueil et la récupération des enfants se font à l'Espace des Buissons.

Chaque enfant doit être à jour au niveau de son dossier d'inscription pour pouvoir participer à cette semaine.

Chaque enfant devra, lors de son arrivée ou départ de la structure, en informer un encadrant afin que celui-ci puisse noter sa présence ou son départ dans le registre.

Tout enfant peut repartir seul de l'Espace des Buissons à 17h dans le cas où cela ait été notifié par le responsable légal sur la fiche sanitaire de liaison.

Si l'enfant n'est pas autorisé à quitter seul la structure, cela devra être stipulé sur le dossier d'inscription. Il sera uniquement autorisé aux représentants légaux de récupérer leurs enfants (ou via une autorisation écrite de leur part pour une tierce personne).

Dès lors et en dehors de l'enceinte des locaux, il n'est plus soumis à la responsabilité de l'encadrement.

Le responsable légal certifie avoir pris connaissance des activités proposées et autorise son enfant à les pratiquer.

En cas de force majeure, les animateurs Enfance/Jeunesse se réservent le droit de modifier la programmation des activités de la semaine.

Les enfants devront être en tenue adaptée à la discipline pratiquée. Selon les activités et la météo une tenue de rechange pourra être nécessaire.

Article 2 : Inscriptions

L'inscription est obligatoire via le portail famille ou en retournant la fiche d'inscription au service scolaire.

Tout enfant non inscrit ne peut prétendre aux activités organisées dans la semaine.

Pour la cohérence du groupe il est préférable de s'inscrire à la semaine. Toutefois l'inscription à la journée est possible mais l'enfant ne sera pas prioritaire sur le choix des activités.

Toute modification des renseignements portés sur le dossier, ainsi que toute information concernant l'enfant (problèmes de santé, etc.) devront être signalées à l'équipe encadrante.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Article 3 : Assurances

Dans la mesure où les activités sont organisées par le service Enfance-Jeunesse, le contrat d'assurance de la municipalité couvre l'intégralité des actions engagées par celle-ci, aussi bien pendant les temps d'animations que sur les déplacements et les temps de repas. L'ensemble des participants, intervenants sont couverts par l'assurance de la municipalité. Il va de soi que les assurances des parents viennent s'ajouter à cette couverture.

Article 4 : Participation tarifaire

Le montant des droits d'inscriptions est fixé par la commune.

Montant actuel : tarif identique à une semaine de centre de loisirs selon le quotient habituel.

Ce montant comprend l'ensemble des activités, le repas du midi, ainsi que le goûter.

Article 5 : Maladie et traitement médical

Il est formellement interdit aux enfants de détenir ou de s'administrer des médicaments durant cette semaine.

Dans le cas d'un traitement médical, le responsable légal doit fournir une ordonnance médicale au responsable de la structure. A défaut de celle-ci, aucun traitement ne sera administré.

Dans le cas d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé), le responsable légal doit fournir les documents et le traitement médical au responsable de la structure.

Article 6 : Encadrement

Les intervenants professionnels sont responsables des activités qu'ils encadrent.

Ils s'engagent à respecter la législation en vigueur en termes d'activités, de qualification et de taux d'encadrement (nombre d'enfants par intervenant) ...

Les 6/8 ans : 1 animateur pour 12 enfants

Les 9/11 ans : 1 animateur pour 12 enfants

Les 12 et plus : 1 animateur pour 12 enfants

Article 7 : Règles de vie

Une attitude correcte et respectueuse est exigée de chaque enfant à l'égard de l'équipe éducative ainsi qu'envers les autres enfants.

Toute attitude non respectueuse, quelle qu'en soit la nature (conflits verbaux, physiques, dégradations, etc.), fera l'objet d'une concertation entre l'enfant, le représentant légal et l'équipe éducative.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux, de fumer, d'introduire de l'alcool ou des stupéfiants, d'amener des animaux. Tout accès à des images à caractère pornographique ou incitation à une forme quelconque de violence ou de discrimination sont formellement interdits dans l'enceinte des locaux.

Cette liste n'est pas exhaustive, l'équipe éducative se réserve le droit de juger le degré de gravité et de dangerosité du comportement des enfants au sein des locaux.

Article 8 : Effets personnels

Il est rappelé aux parents que la mairie se dégage de toute responsabilité concernant les effets personnels des enfants. En aucun cas, elle ne pourra être tenue pour responsable de la perte, détérioration, vol, d'objets quels qu'ils soient.